

FORMULE IV



02147487

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de Belgique
le 13 DEC 2002

RÉSERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)



MONDE

3. Forme juridique (en entier)



SPRL

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)



Rue des Volontaires de Guerre 1 - 7711 DOTTIGNIES

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)



R.C S. TOURNAI N° 574

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)



N.A.

7. Objet de l'acte



TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Assemblée Générale extraordinaire du 31/07/02.

Ordre du jour:

Transfert du siège social

L'assemblée Générale décide de transférer le siège social en date du 01/08/2002 à l'adresse suivante

Rue de l'Etang 24 - 7711 DOTTIGNIES

L'assemblée générale accepte l'unanimité.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Mme DEFFRENNES

Deffrennes
gérante

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page